

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-03

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES Hs-408 ET Ps-410**

En 2016, la Ville de Brossard a procédé à la révision de sa réglementation d'urbanisme et adopté le Règlement de zonage REG-362 entré en vigueur en février 2017. La zone Ps-410 avait été créée afin de préserver des lots faisant l'objet d'une promesse de cession pour fins de parc.

Avec l'arrivée d'un nouveau projet sur le lot vacant mitoyen de la zone Ps-410 il a été négocié d'effectuer un échange de terrain avec le nouveau propriétaire de façon à modifier les limites du parc avant d'enregistrer l'entente pour fins de parc.

Dans l'objectif de préserver les berges du fleuve Saint-Laurent et d'offrir aux citoyens un accès à celles-ci, il est proposé de modifier le tracé de la zone Ps-410 afin de former un U autour d'un futur projet de développement. Le parc sera connecté à la piste cyclable du boulevard Saint-Laurent.

De fait, les limites de la zone Hs-410 seront également modifiées.

Le présent règlement a pour objectif de modifier le règlement de zonage REG-362 afin de modifier le périmètre du parc projeté sur le boulevard Saint-Laurent.

Ce règlement des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2017-11-15

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES Hs-408 ET Ps-410

ATTENDU que lors d'une réunion tenue le 2 août 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'approuver ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2017;

ATTENDU qu'un projet règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2017;

ATTENDU qu'un second règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2017 sans modification;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2017, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les limites des zones Hs-408 et Ps-410 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage REG-362 sont modifiées conformément à l'ANNEXE 1 du présent règlement et pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 – Plan de zonage modifié – Zones Hs-408 et Ps-410

La mairesse,

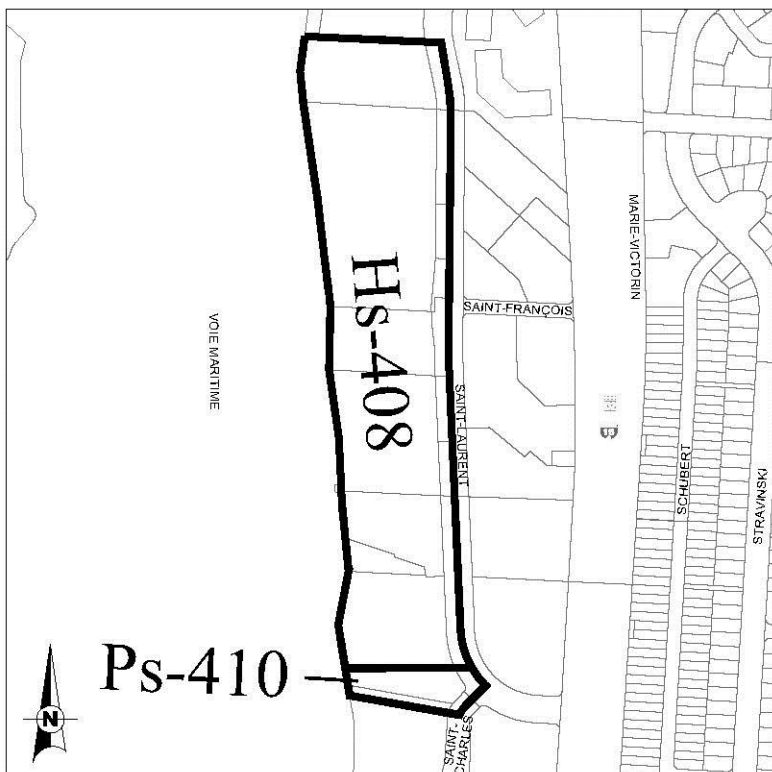
La greffière,

Doreen Assaad

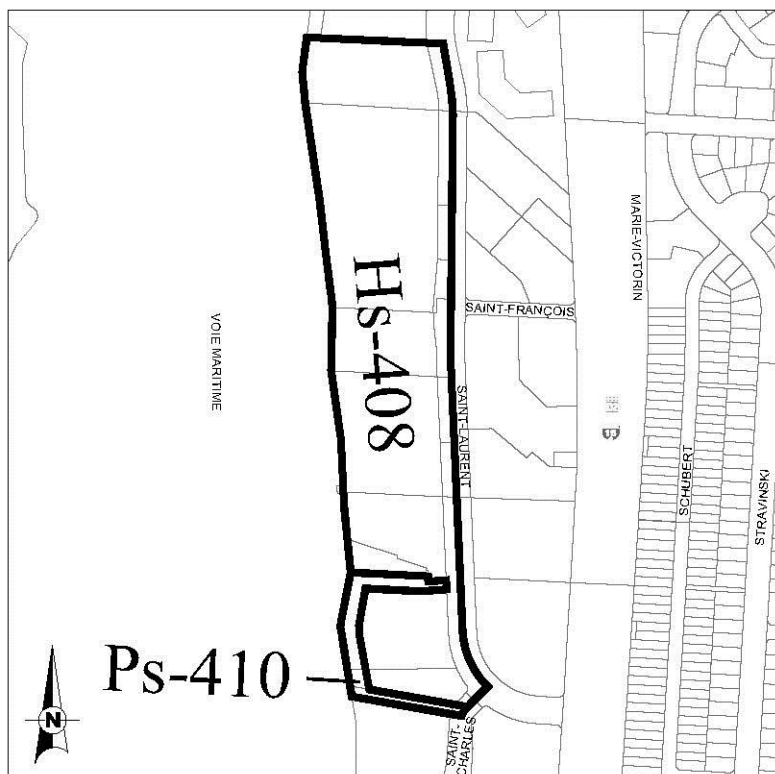
Joanne Skelling

« ANNEXE 1 »

Avant la modification



Après la modification



REG-362-03
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES Hs-408 ET Ps-410

<input checked="" type="checkbox"/> Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22		
1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)	2017-08-22
2	Adoption par résolution du premier projet de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure 2017-08-22
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du projet 2017-08-23
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ? Si oui DATE LIMITE pour transmission à ADT du règlement adopté et de sa résolution Si oui Approbation par le comité exécutif du conseil municipal de Longueuil prévue le :	non visé
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	Après l'adoption du 1 ^{er} projet, au plus tard 7 ^e jour avant l'assemblée publique de consultation 2017-08-30
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)	Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation 2017-09-06
7	Adoption d'un second (2^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure 2017-09-19
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2 ^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement 2017-09-20
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Après l'adoption du second projet de règlement 2017-09-27
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)	Au plus tard le 8 ^e jour de l'avis de demande de tenue d'un registre 2017-10-05
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU) Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12	
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	Après la réception des demandes de tenue de registre
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	Au plus tard le 5 ^e jour qui précède le registre
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	Au plus tôt, 5 jours après l'avis n
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM) Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17	La séance suivant la confection du certificat
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	Au plus tard le 10 ^e jour précédant le scrutin
18	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM) Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19 Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.	10 jours après l'avis de scrutin référendaire
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	Si aucune demande de registre ou si scrutin positif 2017-11-21
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation 2017-11-24
21	Date du certificat de conformité de l'ADT (art. 137.3 LAU)	Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT aucun non visé
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	Après la réception du certificat de conformité de l'ADT si visé 2017-12-06
23	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT ou de publication si non visé 2017-12-06